

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS  
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

N° de délibération : 34/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-sept heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 11 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le lendemain.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 7 VOTANTS : 8
DATE DE LA CONVOCATION	12/12/2024
VOTE	POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Étaient présents :**

Michel BARRIERE, Rose-Marie GERBE, Éric GUYOT, Raymond LE VAN, Rémy PASQUET, Patrick RAPEAU et Anne WOZNIAK

**Étaient représentés (pouvoirs) :**

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Raymond LE VAN est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Participation au capital de la SCIC « Cosne Abattoir Haut Val de Loire » et désignation d'un représentant au sein de la société**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC),

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (notamment l'article 221,

Le Pays Val de Loire Nivernais accompagne depuis 2019 l'Abattoir de Cosne dans son projet de modernisation et d'atelier de transformation, via son programme LEADER puis son Projet Alimentaire Territorial (PAT). En effet, c'est un outil indispensable pour le territoire qui fait vivre sa filière viande.

L'abattoir de Cosne, actuellement sous la forme de Société Anonyme (S.A), a choisi de transformer son statut juridique en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) afin de permettre à tous les acteurs de la filière d'intégrer la société et notamment les collectivités publiques (*cf projet de statuts en annexe 3*).

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la SCIC, la souscription au capital social correspond au projet de territoire du Pays Val de Loire Nivernais et de son PAT.

Le montant de la part a été fixé à 173 €.

Le bulletin de souscription sera signé en deux originaux.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- **approuve l'entrée du Pays au capital de la SCIC « Cosne Abattoir Haut Val de Loire » en souscrivant 10 parts ;**
- **accepte que le Pays pose sa candidature au mandat de membre du conseil d'administration de la future SCIC ;**
- **désigne Eric GUYOT comme représentant du Pays dans le collège « collectivités » de la SCIC lors des assemblées et au conseil d'administration (si la collectivité est élue) ;**
- **acquitte la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 1 730 €.**

Le Président,  
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024**